

APPEL À PROJETS INNOVATION ARN EN ENTREPRISES

Financement de technologies innovantes en
thérapies ARN

Guide de présentation des demandes



Date de dépôt de la lettre d'intention : **21 juillet 2025 à 23h59**

Date de dépôt de la demande complète : **4 août 2025 à 23 h59**

Pour toute question relative à l'admissibilité de votre projet, veuillez contacter Alexandre Morizot, Directeur – Développement des Affaires, à l'adresse suivante: amorizot@cqdm.org.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
Information générale.....	3
Admissibilité.....	4
Financement	6
Montage financier.....	8
Présentation d'une demande	9
Confidentialité et éthique.....	11
Renseignements.....	12
Annexe A – Offre de service.....	13
Annexe B – Critères d'évaluation.....	14

Préambule

Contexte

Les entreprises du secteur biopharmaceutique déploient des efforts et des ressources considérables pour développer leurs produits innovants. L'accès au marché nécessite toutefois l'atteinte de multiples jalons technologiques, précliniques, cliniques, réglementaires, légaux, administratifs et financiers. Ces développements technologiques présentent un grand risque et la collaboration entre différents acteurs est un élément essentiel permettant de les réduire. Ceci est d'autant plus vrai en ce qui concerne le développement de nouvelles thérapies basées sur l'ARN, alors que de nombreux enjeux demeurent à résoudre afin que ce type de modalités thérapeutiques atteignent leur plein potentiel d'utilisation.

La Stratégie Québécoise des Sciences de la Vie (SQSV) 2022-2025 soutient la création d'une filière industrielle pour le développement de thérapies de nouvelle génération basées sur la biologie de l'ARN. L'objectif d'ARéNA, Pôle ARN du Québec, consiste à mettre en place les premières pierres d'un écosystème permettant le développement fructueux de ces thérapies innovantes.

Ce premier appel à projets permettra de soutenir les jeunes pousses (*startups*), PME et grandes entreprises québécoises désirant développer de nouveaux produits, services et procédés innovants pertinents à l'essor de la filière des thérapies basées sur l'ARN, permettant ainsi d'accroître la compétitivité de ces entreprises à l'échelle nationale et internationale. Une enveloppe de 3 M\$ est prévue pour financer les projets sélectionnés.

Information générale

Cet appel à projets est déployé et géré par le CQDM et soutenu par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE), dans le cadre de l'initiative ARéNA, Pôle ARN du Québec. Cet appel mobilise aussi plusieurs organisations de soutien¹ du Québec ainsi qu'un réseau élargi de collaborateurs, lesquels pourront être appelés à contribuer afin de maximiser les retombées de l'appel.

Objectifs de l'appel à projets

- Soutenir les entreprises qui initient de nouveaux projets visant le développement d'une technologie (produit, service ou procédé) pertinente au déploiement des thérapies basées sur l'ARN, aux différentes étapes du processus d'innovation.
- Accélérer la réalisation des projets d'innovation;
- Accélérer l'accès au stade de commercialisation et favoriser la croissance de l'entreprise;
- Améliorer la compétitivité des entreprises dans les secteurs des technologies liées aux thérapies basées sur l'ARN;
- Encourager la collaboration, entre les entreprises québécoises et/ou avec les centres de recherche publics;

¹ incluant Axelys, les Fonds de recherche du Québec, Génome Québec et Médicament Québec.

- Soutenir la réalisation de projets présentant un potentiel de retombées économiques importantes et immédiates;
- Favoriser une meilleure valorisation des innovations québécoises.

Cet appel à projets **s'adresse aux jeunes pousses, aux PME et grandes entreprises québécoises** qui souhaitent réaliser, **seules ou en collaboration**, un projet d'innovation à des fins de développement de technologies soutenant la filière des thérapies basées sur l'ARN. Des projets à différents stades de développement pourront être soutenus, de la preuve de concept jusqu'à la précommercialisation (NMT 3-9 au début du projet).

Admissibilité

Clientèle admissible

Cet appel s'adresse aux entreprises qui souhaitent réaliser un projet d'innovation à des fins de développement de technologies soutenant l'essor de la filière des thérapies basées sur l'ARN. La **collaboration** entre entreprises et/ou avec un centre de recherche public est **obligatoire pour les grandes entreprises**. Elle est **encouragée, mais non obligatoire, pour les jeunes pousses et les PME**.

Afin d'être admissibles, les entreprises doivent :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et être inscrites auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir leur siège social au Québec et avoir une majorité d'employés travaillant au Québec;

Les entreprises comptant mondialement moins de 249 employés sont considérées être des jeunes pousses ou des PME.

Les entreprises comptant mondialement plus de 250 employés sont considérées être des grandes entreprises.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du MEIE ou d'Investissement Québec dans le cadre du Fonds du développement économique ainsi que dans le cadre des fonds propres d'Investissement Québec;

- Les entreprises qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement;
- Les entreprises qui peuvent figurer comme clientèle non admissible dans la politique de financement responsable du MEIE;
- Les entreprises qui sont une société de portefeuille (*holding*).

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui proposent des activités de recherche et d'innovation pour assurer le développement de technologies (produit, service ou procédé) pertinentes au développement de thérapies basées sur l'ARN.

La technologie développée doit démontrer un potentiel commercial. Le projet d'innovation doit également :

- Porter sur le développement d'un nouveau produit, service ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit, service ou procédé existant;
- Offrir le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit, service ou procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché, au niveau national ou international;
- Comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- Nécessiter des efforts en recherche et développement.

Thèmes

Les technologies admissibles incluent les innovations habilitantes qui permettront l'essor des thérapies basées sur l'ARN et renforceront l'expertise des entreprises québécoises dans ce secteur. Ces projets doivent permettre aux entreprises québécoises de se différencier commercialement sur les marchés locaux, nationaux et/ou internationaux.

Ces innovations peuvent viser, sans s'y limiter, les applications ou les enjeux suivants :

- Optimisation des processus de fabrication de thérapies ARN (ex : formulation, synthèse chimique et biologique, purification, etc.) ;
- Amélioration des caractéristiques biologiques et physicochimiques des thérapies ARN ;
- Prédiction des caractéristiques biologiques et physicochimiques des thérapies ARN pour accélérer le développement de thérapies ;
- Développement de nouvelles méthodes de livraison au-delà de la technologie des nanoparticules lipidiques (LNPs) ou permettant une avancée majeure ;
- Amélioration de l'utilisation thérapeutique des ARN messagers (ARNm), des ARN interférents (ARNi), des antisens et autres modalités thérapeutiques basées sur la biologie de l'ARN.

Étapes et activités admissibles

Les activités admissibles peuvent inclure :

- La réalisation d'une preuve de concept
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie et prototypage;

- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production et démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- Les vérifications en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation;
- La démonstration en situation réelle d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives en ce qui concerne la rentabilité du projet et l'amélioration de sa compétitivité.

Financement

La contribution du MEIE ne peut excéder **300 000 \$**. Les projets devront être réalisés sur une période maximale de **18 mois**.

L'organisation principale est l'entreprise menant le projet et réalisant la plus grande part des activités planifiées (part des activités déterminée en fonction du budget alloué).

Pour être considéré comme collaboratif, le projet devra être réalisé en co-développement et les modalités de partage de la propriété intellectuelle devront être entendues avant le début du projet. Par ailleurs, il est aussi attendu que tout collaborateur (entreprise ou centre de recherche public) réalise une part substantielle des activités et qu'au moins l'un d'entre eux réalise un minimum de 20% des dépenses au projet pour que celui-ci se qualifie à titre de projet collaboratif. Un fournisseur de services (entreprise ou centre de recherche public) n'est pas considéré comme un collaborateur.

Le taux d'aide financière ne peut excéder **30 %** du total des dépenses admissibles pour un projet mené par une grande entreprise et réalisé en collaboration avec une (des) autre(s) entreprise(s) et/ou un (des) centre(s) de recherche public(s) admissible(s) (voir liste [ici](#)).

Le taux d'aide financière ne peut excéder **40%** du total des dépenses admissibles pour un projet mené par une jeune pousse ou une PME québécoise seule.

Le taux d'aide financière ne peut excéder **50 %** du total des dépenses admissibles pour un projet mené par une jeune pousse ou une PME québécoise, et réalisé en collaboration avec une (des) autre(s) entreprise(s) ou un (des) centre(s) de recherche public(s) admissible(s) (voir liste [ici](#)).

Les aides combinées des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder **75 %** des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet. De plus, les contributions privées doivent correspondre à au moins **25 %** des dépenses admissibles.

Le cumul des aides gouvernementales inclut les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt, tels que les crédits RS&DE/CRIC) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation provenant :

- Des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- Des ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- Des entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou relèvent de l'une d'elles;
- Des distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation (RLRQ, chapitre E-1.3);
- Des partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- Des organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur. Les partenaires doivent aviser le CQDM sans délai et par écrit s'ils reçoivent ou acceptent toute autre aide financière pour réaliser le projet.

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du MEIE, y compris les programmes du Fonds du développement économique.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis. Les frais de projet seront remboursés semestriellement, sur la base des sommes réelles engagées et rapportées (rapports financiers semestriels) et le versement final sera contingent à la remise d'un rapport final accompagné d'un rapport d'audit officiel attestant de la conformité des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

Taux d'aide, cumul des aides gouvernementales et montant d'aide maximal

Volet	Demandeur	Collaborateur	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Taux de cumul maximal des aides gouvernementales	Montant d'aide maximal
PROJET MENÉ PAR UNE GRANDE ENTREPRISE, EN COLLABORATION AVEC L'INDUSTRIE OU UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC	Grande entreprise	Industrie ou centre de recherche public	18 mois	30 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses admissibles	300 000 \$ par projet
PROJET MENÉ SEUL PAR UNE JEUNE POUSSE OU UNE PME	Jeune pousse ou PME québécoise	Aucun		40 % des dépenses admissibles		
PROJET MENÉ PAR UNE JEUNE POUSSE OU PME, EN COLLABORATION AVEC L'INDUSTRIE OU UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC	Jeune pousse ou PME québécoise	Industrie ou centre de recherche public		50 % des dépenses admissibles		

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs des activités réalisées au Québec des projets financés, soit les postes de dépenses suivants :

- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
- Les coûts de la main-d'œuvre responsable de la gestion du projet;
- Les honoraires pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance*;
- Les coûts directs du matériel, des produits consommables et des fournitures;
- Les frais d'animalerie et de plateformes scientifiques*;
- La location d'équipements;
- Les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents*;
- Les frais associés à la protection de propriété intellectuelle générée dans le projet;

- Les frais associés à l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur;
- Les frais de diffusion des connaissances;
- Pour les centres académiques de recherche, des Frais Indirects de Recherche de 27% maximum du montant total peuvent être ajoutés au coût direct de recherche associé au projet.
- Les frais d'audit comptable nécessaires à la fin du projet.

*Services idéalement localisés au Québec, sinon, justifier la nécessité d'accéder aux services hors Québec.

Une dépense admissible se caractérise par une transaction pécuniaire ou un paiement et peut être justifiée par une facture, un décaissement ou un relevé de paie. Les dépenses admissibles sont auditables, indispensables à la réalisation du projet retenu, correspondent à des frais engagés spécifiquement pour réaliser le projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les taxes de vente applicables au Québec;
- Les dépenses engagées avant la date de dépôt du dossier, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités régulières;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les frais payés à d'autres organismes subventionnaires permettant d'obtenir un levier financier (ex : Mitacs);
- Les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- Les commandites;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrains;
- Les dépenses de commercialisation;
- Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeubles;

Aucun dépassement de coût des demandes approuvées ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

Présentation d'une demande

Procédure et Date limite

1. Assurez-vous de lire ce guide de présentation des demandes en entier.

2. Envoyez une **lettre d'intention** à appliquez-apply@cqdm.org, contenant un court résumé du projet, une liste des collaborateurs et une idée du montage financier du projet.
 - La date limite pour la réception des versions électroniques de la lettre d'intention est le **21 juillet 2025 à 23h59**.
3. Remplissez et signez le formulaire de **demande d'aide financière**. (Disponible en téléchargement sur le site d'ARENA).
4. Préparez l'ensemble des documents exigés et listés dans le formulaire de demande d'aide financière
5. Transmettez la demande complète sous forme électronique à l'adresse suivante : appliquez-apply@cqdm.org.
 - Le demandeur doit faire parvenir au CQDM la **version électronique du formulaire de demande d'aide financière complet et signé ainsi que les documents exigés**, en format PDF ou Word, avant le **4 août 2025 à 23 h59**, par courriel à l'adresse suivante : appliquez-apply@cqdm.org.

Les demandes incomplètes, ne répondant pas aux critères du programme ou n'ayant pas été déposées avant la date et l'heure limites seront jugées non admissibles.

Documents exigés

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière
- Lettres d'engagement des entreprises partenaires dans le projet (financeurs et collaborateurs), le cas échéant, détaillant leur contribution et les retombées du projet envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.)
- Lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière
- Tableau détaillant finement le budget et précisant la contribution de chaque partenaire. Si l'entreprise ou le centre public agit comme un collaborateur et non un fournisseur de services, remplir la section du budget correspondante.
- Le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet sur le gabarit fourni (avec livrables et jalons). Advenant la présence de partenaires ou de fournisseurs de services, il convient de préciser la répartition des tâches et de faire état des ressources de chaque partie à toutes les étapes du projet.
- États financiers de l'entreprise principale et des entreprises collaboratrices des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage), datant de moins de 6 mois.
- Les prévisions financières et les mouvements de trésorerie des entreprises principale et collaboratrices, sur les deux prochaines années.
- Dans le cas d'une entreprise faisant affaire à des fournisseurs de services, une offre de service produite par l'entreprise sous-traitante ou le centre de recherche public contenant les éléments décrits à l'annexe A du présent Guide de présentation des demandes.
- Les justifications pour les dépenses réalisées hors Québec (ex : sous-traitance ou services réalisés hors Québec).

Sur demande

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 25 personnes ou plus.
- Curriculum vitæ des personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet.
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Comité d'évaluation

L'admissibilité administrative des demandes reçues dans le cadre de l'appel de projets fera l'objet d'une évaluation préalable. Les demandes seront ensuite évaluées par un ou des comités d'experts, en fonction de la nature des projets. Les comités d'évaluation se composent d'experts académiques, industriels ou issus des affaires dans le secteur biopharmaceutique.

Les évaluateurs apprécient la pertinence du projet, sa qualité et sa dimension scientifique, sa capacité de réalisation, son caractère innovant, ses partenaires et, enfin, ses retombées. Le détail des critères évalués dans le cadre de ce financement est présenté dans l'annexe B du présent Guide de présentation des demandes.

Publication des résultats

La liste des projets retenus et/ou celle des entreprises ayant obtenu une subvention dans le cadre de l'appel de projets sera rendue publique. Des informations telles qu'un résumé non confidentiel, le montant du projet et de l'aide financière accordée ainsi que l'identité des collaborateurs impliqués pourront entre autres être divulgués. Le CQDM et le MEIE se réservent le droit de choisir les modalités de cette annonce.

Engagements de l'entreprise

L'entreprise dont le projet est retenu doit se soumettre à différentes obligations établies dans une convention d'aide financière signée entre le CQDM et le ou les bénéficiaires. Parmi ces engagements, figure notamment l'obligation de fournir un rapport final sur la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs et si nécessaire, un(des) rapport(s) d'étape(s) faisant état de l'avancement du projet et une entente de collaboration et de propriété intellectuelle devra être mise en place entre les collaborateurs avant le début des activités.

L'entreprise doit utiliser l'aide financière pour les seules fins du projet soutenu. Elle devra maintenir un registre de toutes les dépenses liées au projet. Ces dépenses seront auditées à la fin du projet afin de libérer le dernier paiement et au besoin corriger le montant de la subvention afin de conserver le ratio de financement initialement prévu.

Dans le cas d'une entreprise ou d'un organisme qui manquerait à ses obligations, tout versement de l'aide financière pourrait être suspendu, ou le montant de celle-ci pourrait être réduit. La convention peut également être résiliée, et le CQDM est en droit de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

Confidentialité et éthique

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la

protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel à projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation pour le traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, celui-ci demeure confidentiel. Le CQDM et le comité d'évaluation l'utiliseront dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Les membres du comité d'évaluation signeront une entente de confidentialité relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

Renseignements

Pour toute autre question, veuillez contacter Alexandre Morizot, Directeur Développement des Affaires au CQDM, à l'adresse suivante : amorizot@cqdm.org.

Annexe A – Offre de service

Les offres de service des établissements de recherche ou d'autres sous-traitants doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis. Déterminez les résultats attendus et décrivez en détail les livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

Présentez le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci. Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

Précisez dans votre offre les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet. Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier. Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

Les représentants autorisés des parties concernées par l'entente doivent signer l'offre de service.

Annexe B – Critères d'évaluation

Les projets reçus feront l'objet d'une évaluation concernant la pertinence scientifique et technologique des projets, ainsi que de leur potentiel de retombées économiques pour les demandeurs ainsi que pour la province du Québec.

Critères relatifs à la pertinence scientifique et technologique

- Niveau d'innovation du projet et niveau de risque et d'incertitude liés au projet;
- Valeur ajoutée et pertinence de l'innovation au regard du problème à résoudre;
- Élément de différenciation ou caractère compétitif de l'innovation;
- Qualité du projet : problématique, objectifs, qualité des données préliminaires ou recherchées, approche méthodologique, faisabilité industrielle et adéquation avec les objectifs du programme;
- Réalisation du projet : étapes de réalisation, bien-fondé et justification de la demande d'aide financière et gestion de la propriété intellectuelle (protection et valorisation commerciale);
- Collaboration et expertise pour la réalisation du projet : niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, nombre et pertinence des partenaires, expertise des entrepreneurs, historique en matière de recherche et d'innovation, et capacité de l'équipe et de l'entreprise à mener le projet à terme;
- Qualité et réalisme du plan de mise en œuvre du projet.

Critères relatifs aux retombées économiques pour l'entreprise et pour la province du Québec

- Pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur ou valeur ajoutée de l'aide financière;
- Marché potentiellement affecté par cette innovation;
- Positionnement compétitif au niveau local et mondial;
- Capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines;
- Structure de financement;
- Répercussions pour l'entreprise et la province du Québec;
- Retombées anticipées : effet sur l'avancement des connaissances, amélioration du positionnement de l'entreprise, retombées économiques, répercussions sur le secteur ARN et potentiel de commercialisation.